



**BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R53-2024-125

PUBLIÉ LE 28 OCTOBRE 2024

# Sommaire

## **ARS /**

R53-2024-10-18-00004 - 350007050 2024 10 18 SAINT-MALO (4 pages)	Page 4
R53-2024-10-18-00005 - 350046777 2024 10 18 PLEINE FOUGERES (4 pages)	Page 9
R53-2024-10-18-00006 - 350046793 (4 pages)	Page 14
R53-2024-10-18-00007 - 350047098 2024 10 18 ACIGNE (4 pages)	Page 19
R53-2024-10-22-00011 - 350055562 2024 10 22 LIFFRE (3 pages)	Page 24
R53-2024-07-30-00013 - 560002370 2024 07 30 ALLAIRE (3 pages)	Page 28
R53-2024-10-15-00002 - 560024473 2024 10 15 QUEVEN (4 pages)	Page 32
R53-2024-10-28-00005 - Arrêté n° 2024-166 portant autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences du Centre Hospitalier Centre Bretagne pour le site de Kério le mardi 29 octobre 2024 (2 pages)	Page 37

## **DREAL /**

R53-2024-10-28-00004 - Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Bretagne (6 pages)	Page 40
--	---------

## **Mission Nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale /**

R53-2024-10-28-00002 - Arrêté du 28 octobre 2024 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Manche N° 13 (2 pages)	Page 47
R53-2024-10-28-00003 - Arrêté du 28 octobre 2024 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Havre N° 10 (1 page)	Page 50
R53-2024-10-28-00001 - Arrêté du 28 octobre 2024 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Calvados N° 10 (2 pages)	Page 52

## **préfecture de région /**

R53-2024-10-28-00006 - 2024_10_28_AP_ASC_DRAJES (2 pages)	Page 55
R53-2024-10-28-00007 - 2024_10_28_AP_CROA_DRAC (2 pages)	Page 58
R53-2024-10-28-00010 - 2024_10_28_AP_DSG_DIRM_NAMO (2 pages)	Page 61
R53-2024-10-28-00011 - 2024_10_28_AP_DSG_DRAAF (2 pages)	Page 64
R53-2024-10-28-00012 - 2024_10_28_AP_DSG_DRAC (2 pages)	Page 67
R53-2024-10-28-00013 - 2024_10_28_AP_DSG_DRDFE (2 pages)	Page 70
R53-2024-10-28-00014 - 2024_10_28_AP_DSG_DREAL (2 pages)	Page 73
R53-2024-10-28-00015 - 2024_10_28_AP_DSG_DREETS (2 pages)	Page 76
R53-2024-10-28-00016 - 2024_10_28_AP_DSG_DSACO (2 pages)	Page 79
R53-2024-10-28-00017 - 2024_10_28_AP_DSG_PFRA (2 pages)	Page 82
R53-2024-10-28-00018 - 2024_10_28_AP_DSG_PFRH (2 pages)	Page 85

R53-2024-10-28-00019 - 2024_10_28_AP_DSG_Rectorat (2 pages)	Page 88
R53-2024-10-28-00008 - 2024_10_28_AP_DS_FEADER_CRB (2 pages)	Page 91
R53-2024-10-28-00009 - 2024_10_28_AP_DS_FranceAgriMer_DRAAF (2 pages)	Page 94
R53-2024-10-28-00020 - 2024_10_28_AP_JSVA_Rectorat (2 pages)	Page 97
R53-2024-10-28-00021 - 2024_10_28_AP_RBUE_DDTM_35 (2 pages)	Page 100
R53-2024-10-28-00022 - 2024_10_28_DECISION_ANS_DRAJES (2 pages)	Page 103
R53-2024-10-25-00002 - subdélégation SGRA à adjointe Dipate et cheffe de bureau DIPATE 2 (2 pages)	Page 106

ARS

R53-2024-10-18-00004

350007050 2024 10 18 SAINT-MALO

**ARRETE**

**portant modification de la dénomination sociale de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Sainte Famille en EHPAD Rotheneuf géré par L'Association de Gestion Maison Retraite Rotheneuf à Saint-Malo et maintenant la capacité totale à : 68 places**

**FINESS : 350007050**

**La Directrice générale de  
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental  
d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie et de l'inclusion 2023-2028 ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 29/12/2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) La Sainte Famille géré par l'Association de gestion maison de retraite Rothéneuf situé à Saint-Malo et maintenant la capacité globale à 68 places ;

Vu la délibération de l'assemblée générale extraordinaire de l'association gestionnaire en date du 25/06/2020 sollicitant la modification de la dénomination de l'EHPAD La Sainte Famille en « EHPAD Rothéneuf » ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

## ARRETENT :

### Article 1<sup>er</sup> :

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « la Sainte Famille » géré par l'Association de Gestion Maison Retraite Rotheneuf à Saint-Malo est à présent dénommé « EHPAD Rothéneuf ».

Cette modification prend effet à la date du présent arrêté. Elle est sans effet sur la durée de l'autorisation dont le renouvellement est accordé à compter du 4 janvier 2017 pour 15 ans.

### Article 2 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

<b>Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) :</b> Ass Gestion Maison Retraite Rotheneuf
<b>Adresse :</b> 2 allée des Dames de Porcaro - 35400 Saint-Malo
<b>N° FINESS :</b> 350000881
<b>SIREN :</b> 401 519 566
<b>Code statut juridique :</b> 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

La capacité totale de l'établissement est fixée à 68 places - dont 14 places dédiées au PASA - réparties de la façon suivante :

#### Etablissement principal :

<b>Raison sociale de l'établissement :</b>	EHPAD ROTHENEUF
<b>Adresse :</b>	2 ALL DES DAMES DE PORCARO 35400 ST MALO
<b>N° FINESS :</b>	350007050
<b>Code catégorie :</b>	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes 500
<b>Code MFT :</b>	ARS/PCD, Tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI - 45

<b>Raison sociale de l'établissement (ET) :</b> EHPAD Rotheneuf
<b>Adresse :</b> 2 allée des Dames de Porcaro - 35400 Saint-Malo
<b>N° FINESS :</b> 350007050
<b>SIRET :</b> 401 519 566 00020
<b>Code catégorie :</b> 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
<b>Code MFT :</b> 45 - ARS PCD TP HAS NPUI

Activité médico-sociale 1

**Code discipline :** 924 - Accueil pour personnes âgées  
**Code activité :** 11 Hébergement Complet Internat  
**Code clientèle :** 711 Personnes âgées dépendantes  
**Capacité :** 67

Activité médico-sociale 2

**Code discipline :** 657 - Accueil temporaire pour personnes âgées  
**Code activité :** 11 Hébergement Complet Internat  
**Code clientèle :** 711 Personnes âgées dépendantes  
**Capacité :** 1

Activité médico-sociale 3

**Code discipline :** 961 - PASA - Pôles d'activité et de soins adaptés (capacité = 0)  
**Code activité :** 21 Accueil de Jour  
**Code clientèle :** 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées  
**Capacité :** 0

**Article 3 :**

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 4 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 5 :**

Le directeur de la délégation d'Ille-et-Vilaine de l'ARS, Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et sur le site internet du Département.

Fait à Rennes, le 18 OCT. 2024

P/ La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,  
le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Le Président du Département  
d'Ille-et-Vilaine,

Jean-Luc CHENUT

18 DEC 2024

ARS

R53-2024-10-18-00005

350046777 2024 10 18 PLEINE FOUGERES

**ARRETE**

**Portant modification de la répartition de capacité de l'autorisation de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Les Marais à Pleine Fougères géré par l'Association Clinique Saint Joseph à Combourg**

**et maintenant la capacité totale à 76 places**

**FINESS : 350046777**

**La Directrice générale de  
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Département  
d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie et de l'inclusion 2023-2028 ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le dernier arrêté en date du 22 novembre 2021 portant renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Les Marais à Pleine-Fougères géré par l'Association Clinique Saint Joseph à Combourg ;

Vu la demande du gestionnaire Association Clinique Saint Joseph à Combourg de modifier la répartition de la capacité au sein de l'EHPAD résidence Les Marais à Pleine-Fougères, tout en maintenant la capacité globale à 76 places ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

### ARRESENT :

#### Article 1<sup>er</sup> :

La répartition de la capacité de l'EHPAD Résidence Les Marais est modifiée comme suit :

- Hébergement permanent pour Personnes âgées dépendantes : 60 places
- Hébergement permanent pour Personnes Alzheimer ou maladies apparentées : 7 places
- Hébergement temporaire pour Personnes âgées dépendantes : 2 places
- Hébergement temporaire Personnes Alzheimer ou maladies apparentées : 1 place
- Accueil de jour pour Personnes âgées dépendantes : 6 places dont 2 sur le site de l'EHPAD Les Marais à Pleine Fougères et 4 sur le site de l'EHPAD Saint Joseph à Combourg.

Cette modification prend effet à la date du 1<sup>er</sup> octobre 2024. Elle est sans effet sur la durée de l'autorisation dont le renouvellement est accordé à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 pour 15 ans.

#### Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes âgées dépendantes, et des personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

#### Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

<p><b>Raison sociale de l'entité juridique :</b> Association Clinique Saint Joseph <b>Adresse :</b> Les Rivières - CS 70107 - 35 270 Combourg <b>N° FINESS :</b> 350023248 <b>N° SIREN :</b> 777 669 789 <b>Code statut juridique :</b> Association Loi 1901 non reconnue d'Utilité Publique - 60</p>
---

La capacité totale de l'établissement est fixée à 76 places réparties de la façon suivante :

#### Etablissement principal :

<p><b>Raison sociale de l'établissement :</b> EHPAD Résidence Les Marais <b>Adresse :</b> Rue Duguesclin - 35610 Pleine Fougères <b>N° FINESS :</b> 350046777 <b>N° SIRET :</b> 777 669 789 00045 <b>Code catégorie :</b> Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - 500 <b>Code MFT :</b> ARS/PCD, Tarif global, habilité aide sociale recours PUI - 40</p>
--

*Activité médico-sociale 1 :*

**Code discipline :** Accueil pour Personnes Âgées - 924  
**Code activité :** Hébergement Complet Internat - 11  
**Code clientèle :** Personnes Agées dépendantes - 711  
**Capacité :** 60

*Activité médico-sociale 2 :*

**Code discipline :** Accueil pour Personnes Âgées - 924  
**Code activité :** Hébergement Complet Internat - 11  
**Code clientèle :** Personnes Alzheimer ou maladies apparentées - 436  
**Capacité :** 7

*Activité médico-sociale 3 :*

**Code discipline :** Accueil temporaire pour Personnes Âgées - 657  
**Code activité :** Hébergement Complet Internat - 11  
**Code clientèle :** Personnes Agées dépendantes - 711  
**Capacité :** 2

*Activité médico-sociale 4 :*

**Code discipline :** Accueil temporaire pour Personnes Âgées - 657  
**Code activité :** Hébergement Complet Internat - 11  
**Code clientèle :** Personnes Alzheimer ou maladies apparentées - 436  
**Capacité :** 1

*Activité médico-sociale 5 :*

**Code discipline :** Accueil temporaire pour Personnes Âgées - 657  
**Code activité :** Accueil de jour -21  
**Code clientèle :** Personnes Agées dépendantes - 711  
**Capacité :** 6

**Article 4 :**

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Le renouvellement, total ou partiel, est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

**Article 5 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 6 :**

Le directeur de la délégation d'Ille-et-Vilaine de l'ARS, Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et sur le site internet du Département.

Fait à Rennes, le

**18 OCT. 2024**

P/ La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,  
le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Le Président du Département  
d'Ille-et-Vilaine,

Jean-Luc CHENU

ARS

R53-2024-10-18-00006

350046793

**ARRETE**

**portant modification temporaire de l'adresse de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM)  
Bol d'air accueil temporaire  
géré par l'ADMR Trait d'union bol d'air situé à Saint-Grégoire**

**FINESS : 350046793**

**La Directrice générale de  
l'agence régionale de santé de Bretagne**

**Le Président du Conseil départemental d'Ille et  
Vilaine**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 16 novembre 2023 adoptant le schéma départemental de l'autonomie et de l'inclusion 2023-2028 ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> février 2023 portant nomination de la Directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne, Madame Elise NOGUERA ;

Vu la délibération du 01/07/2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'arrêté d'autorisation initiale en date du 29 mai 2009 portant création d'une structure de 3 places pour jeunes adultes situé à Saint Grégoire ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 18 juillet 2024 portant renouvellement de de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) Bol D'air Accueil Temporaire géré par l'ADMR Trait D'union Bol D'air situé à Saint Grégoire et maintenant sa capacité à 8 places ;

Vu les procès-verbaux favorables des visites de conformité sur les sites du 5 rue des Glénans à St Grégoire et du 59 rue de Rennes à Betton ;

Considérant les travaux nécessaires suite à des malfaçons sur le site principal de la Maison TUBA situé route du Bout du Monde à St Grégoire ;

Considérant la proposition de l'association ADMR TUBA de déplacer l'activité de l'EAM sur deux sites afin de maintenir une partie de l'activité pendant ces travaux ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

## ARRETEMENT :

### Article 1<sup>er</sup> :

L'association ADMR TUBA est autorisée à modifier temporairement l'adresse de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé Bol d'air (350051645), du 24 boulevard Belle épine 35760 Saint-Grégoire au 59 rue de Rennes à Betton. La capacité totale de 8 places passe à 6 places sur cette même période. Le mode de fonctionnement de l'EAM Bol D'air Accueil Temporaire est modifié selon les modalités et les lieux suivants :

- En accueil temporaire de jour sur le site situé au 5 rue des Glénans à St Grégoire pour une capacité de 6 places en semaine du lundi au vendredi ;
- En hébergement temporaire sur le site situé au 59 rue de Rennes à Betton pour une capacité de 6 places le week-end du vendredi soir au dimanche.

La capacité totale de l'établissement sur ces deux sites est fixée à 6 places puisque les 2 sites ne fonctionnent pas simultanément. En conséquence, la capacité du site secondaire est enregistrée à 0 sur FINESS.

L'autorisation prend effet à compter du 13 septembre 2024 et jusqu'au 15 décembre 2024.

### Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes adultes en situation de handicap ayant obtenu une orientation « Etablissement d'Accueil Médicalisé » de la part de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

### Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

<p><b>Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) :</b> ADMR Trait D'union Bol D'air <b>Adresse :</b> 9 Rte Du Bout Du Monde - 35760 Saint Grégoire <b>N° FINESS :</b> 350012779 <b>SIREN :</b> 511 418 451 <b>Code statut juridique :</b> 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique</p>
--

La capacité totale de l'établissement est fixée à 6 places réparties de la façon suivante :

Etablissement principal 1 :

<p><b>Raison sociale de l'établissement (ET) :</b> EAM Bol D'air Accueil Temporaire <b>Adresse :</b> 59 rue de Rennes – 35280 BETTON <b>N° FINESS :</b> 350046793 <b>SIRET :</b> en cours <b>Code catégorie :</b> 448 Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées <b>Code MFT :</b> 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM</p>
--

Activité médico-sociale 1

**Code discipline :** 966 - Accueil et accompagnement médicalisé pour PH (ex-FAM)  
**Code activité :** 40 Accueil temporaire avec hébergement  
**Code clientèle :** 437 Troubles du spectre de l'autisme  
**Capacité :** 6 places

Etablissement secondaire :

**Raison sociale de l'établissement (ET) :** EAM Bol D'air Accueil Temporaire  
**Adresse** 5 rue des Glénans - 35760 Saint Grégoire  
**N° FINESS :** 350051645  
**SIRET :** en cours  
**Code catégorie :** 448 Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées  
**Code MFT :** 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

**Code discipline :** 966 - Accueil et accompagnement médicalisé pour PH (ex-FAM)  
**Code activité :** 44 Accueil temporaire de jour  
**Code clientèle :** 437 Troubles du spectre de l'autisme  
**Capacité :** 0 places

**Article 4 :**

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour une durée de quinze ans dans les conditions prévues par l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement, total ou partiel, est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

**Article 5 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

**Article 6 :**

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 7 :**

Le directeur de la délégation d'Ille-et-Vilaine de l'ARS, le directeur général des services du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et sur le site internet du Département.

Fait à Rennes, le

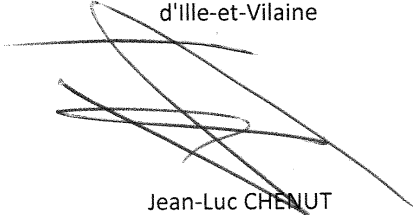
18 OCT. 2024

P/ La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,  
le Directeur général adjoint

Le Président du Conseil départemental  
d'Ille-et-Vilaine



Maïk LAHOUCINE



Jean-Luc CHENUT

ARS

R53-2024-10-18-00007

350047098 2024 10 18 ACIGNE

**ARRETE**

**portant renouvellement de l'autorisation et requalification du Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD) en Service autonomie à domicile aide et soins géré par l'Association Handicap Services 35 situé à Acigné, ainsi que portant extension non importante de 7 places et fixant la capacité à 28 places**

**FINESS : 350047098**

**La Directrice générale de  
l'agence régionale de santé de Bretagne**

**Le Président du Conseil départemental d'Ille-  
et-Vilaine**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.312-7 relatif aux Services Polyvalents d'Aide et de Soins à Domicile ;
- D.313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du 1 de l'article L. 312-1 du même code ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 16 novembre 2023 adoptant le schéma départemental de l'autonomie et de l'inclusion 2023-2028 ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la délibération du 01/07/2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'arrêté d'autorisation initiale en date du 30/10/2009 portant autorisation de création d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile et d'un service polyvalent d'aide et de soins à domicile géré par l'Association Handicap Services 35 à Acigné et fixant la capacité à 21 places ;

Vu le dossier de certification Cap'Handéo « service à la personne » en date du 17 et 18/06/2020 et transmis le 13/04/2023,

Considérant que le rapport d'audit déposé par le promoteur n'a pas conduit l'Agence Régionale de Santé de Bretagne et Le Département à enjoindre au titulaire de l'autorisation de déposer un dossier de renouvellement d'autorisation, que l'ARS et le Département l'ont notifié par courrier au gestionnaire le 23 juin 2023 ;

Vu la demande de reconnaissance sur l'ensemble du périmètre départemental réceptionnée en date du 27 octobre 2023 ;

Vu la notification en date du 19 juillet 2024 portant attribution de 7 places en extension non-importante au SPASAD Handicap Services 35 à compter du 01 janvier 2025.

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

#### **ARRESENT :**

##### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'autorisation délivrée à l'Association Handicap Services 35 de gérer un Service autonomie à domicile aide et soins, situé à Acigné, est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024.

Le territoire de ce service autonomie aide et soins est porté à l'ensemble de l'Ille-et-Vilaine.

La capacité de ce service est augmentée de 7 places à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 28 places de prestations en milieu ordinaire
- Territoire : département d'Ille et Vilaine

##### **Article 2 :**

Les bénéficiaires sont des personnes adultes en situation de handicap.

**Article 3 :**

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

**Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) :** Association Handicap Services 35  
**Adresse :** 3 ZA le Boulais - 35690 ACIGNE  
**N° FINESS :** 350047064  
**SIREN :** 432 236 974  
**Code statut juridique :** 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

La capacité totale de l'établissement est fixée à 28 places, et réparties de la façon suivante :

**Etablissement principal :**

**Raison sociale de l'établissement (ET) :** SAD aide et soins Handicap Services 35  
**Adresse :** 3 ZA le Boulais - 35690 ACIGNE  
**N° FINESS :** 350047098  
**SIRET :** 43223697400023  
**Code catégorie :** 209 - Service autonomie aide et soins (SAAS)  
**Code MFT :** 09 - ARS/PCD Mixte HAS

*Activité médico-sociale 1*

**Code discipline :** 358 - Soins infirmiers à Domicile  
**Code activité :** 16 Prestation en milieu ordinaire  
**Code clientèle :** 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)  
**Capacité :** 28 places

*Activité médico-sociale 2*

**Code discipline :** 469 – Aide à domicile  
**Code activité :** 16 Prestation en milieu ordinaire  
**Code clientèle :** 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)  
**Capacité :** 0

**Article 4 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours : <https://www.telerecours.fr> ou par voie postale, 3 contour de la Motte – 35044 Rennes cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 5 :**

Le directeur de la délégation d'Ille-et-Vilaine de l'ARS, le directeur général des services du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et sur le site internet du Département.

Fait à Rennes, le

**18 OCT. 2024**

P/ La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,  
le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil départemental  
d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT

ARS

R53-2024-10-22-00011

350055562 2024 10 22 LIFFRE



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine  
Département animation territoriale



## **ARRETE**

**portant transfert de gestion de la Maison d'Accueil Spécialisé (MAS) Rey Leroux,  
géré par l'Association Rey Leroux à Liffré,  
à l'association ADAPEI Les Papillons Blancs situé à Saint Jacques de la lande  
et maintenant la capacité à 11 places**

**FINESS : 350055562**

**La Directrice générale de  
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

3 place du Général Giraud  
CS 54257  
35000 Rennes Cedex  
Tél : 02.90.08.80.00  
[www.bretagne.ars.sante.fr](http://www.bretagne.ars.sante.fr)



Vu l'arrêté d'autorisation en date du 8 septembre 2023 portant modification de l'adresse de l'autorisation et maintenant la capacité à 11 places ;

Vu le dossier de demande de transfert de gestion déposée par l'Association ADAPEI Les Papillons Blancs le 11 juillet 2024 ;

Vu l'extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association Rey Leroux de La Bouëxière en date du 9 septembre 2024 approuvant à l'unanimité le traité de scission de l'Association Rey Leroux avec l'Association ADAPEI Les Papillons Blancs, avec pour conséquence le transfert des autorisations de l'Association Rey Leroux à l'Association ADAPEI Les papillons Blancs ;

Vu l'extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association Rey Leroux de La Bouëxière en date du 9 septembre 2024 approuvant la date d'effet de la scission de l'Association Rey Leroux avec l'Association ADAPEI Les papillons Blancs, au 1<sup>er</sup> janvier 2025 à 0 heure, et donc de la dissolution de l'Association Rey Leroux de plein droit à la même date ;

Vu l'extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association ADAPEI Les Papillons Blancs en date du 10 septembre 2024 approuvant la date d'effet de scission de l'Association Rey Leroux avec l'Association ADAPEI Les Papillons Blancs, au 1<sup>er</sup> janvier 2025 à 0 heure, et donc de la dissolution de l'Association Rey Leroux de plein droit à la même date ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

## **ARRETE :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'Association Rey Leroux (Finess n° 350023586) est autorisée à transférer l'autorisation de la MAS Rey Leroux (Finess n° 350055562) à l'Association ADAPEI Les Papillons Blancs (Finess n° 350001202) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

L'Association Rey Leroux est dissoute à compter de la même date.

L'autorisation prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

### **Article 2 :**

Les bénéficiaires sont des adultes en situation de polyhandicap avec orientation MAS.

### **Article 3 :**

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

<p><b>Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) :</b> ADAPEI Les Papillons Blancs <b>Adresse :</b> 3 rue du Patis des Couasmes – Saint Jacques de la Lande – 35091 Rennes Cedex 9 <b>N° FINESS :</b> 350001202 <b>SIREN :</b> 775 590 920 <b>Code statut juridique :</b> 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique</p>
--

**La capacité totale de l'établissement est fixée à 11 places, et réparties de la façon suivante :**

**Etablissement principal :**

**Raison sociale de l'établissement (ET) :** MAS REY LEROUX  
**Adresse :** 28 rue de la Fontaine - 35340 Liffré  
**N° FINESS :** 350055562  
**SIRET :** en cours  
**Code catégorie :** 255 Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.)  
**Code MFT :** 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

*Activité médico-sociale 1*

**Code discipline :** 964 - Accueil et accompagnement spécialisé pour PH  
**Code activité :** 21 Accueil de Jour  
**Code clientèle :** 500 Polyhandicap  
**Capacité :** 11

**Article 4 :**

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date d'autorisation initiale de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 6 :**

Le Directeur de la délégation d'Ille-et-Vilaine de l'ARS, et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

22 OCT. 2024

Fait à Rennes, le

Pour la Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé Bretagne,  
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2024-07-30-00013

560002370 2024 07 30 ALLAIRE

**ARRETE**

**portant création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Les Ajoncs d'Or géré par l'Etablissement Public d'Allaire situé à Allaire et maintenant la capacité à 136 places**

**FINESS : 560002370**

**La Directrice générale de  
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental  
du Morbihan,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de

l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la délibération du 01/07/2021 portant élection de Monsieur David LAPPARTIENT à la Présidence du Conseil départemental du Morbihan ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'appel à candidatures médico-sociales signé le 20 octobre 2023 pour la création de 17 Pôles d'activités et de soins adaptés (PASA) de 12 places en EHPAD sur la région Bretagne ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 2 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Les Ajoncs d'Or géré par l'Etablissement Public d'Allaire situé à Allaire et fixant la capacité à 136 places ;

Considérant que le dossier déposé par l'Etablissement Public d'Allaire situé à Allaire répond au cahier des charges de l'appel à candidatures ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

### ARRENTENT :

#### Article 1<sup>er</sup> :

L'Etablissement Public d'Allaire est autorisé à créer un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places à l'EHPAD Les Ajoncs d'Or situé 5 rue des Bruyères à Allaire.

#### Article 2 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

L'autorisation prend effet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024.

**Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) :** Etablissement Public d'Allaire  
**Adresse :** 5 rue des bruyères – 56350 Allaire  
**N° FINESS :** 560000648  
**SIREN :** 265 600 270  
**Code statut juridique :** 21 Etablissement Social et Médico-Social Communal

La capacité totale de l'établissement est fixée à 136 places, dont 12 places sont réservées au PASA et réparties de la façon suivante :

#### Etablissement principal :

**Raison sociale de l'établissement (ET) :** EHPAD Les Ajoncs d'Or  
**Adresse :** 5 rue des bruyères – BP21 - 56350 Allaire  
**N° FINESS :** 560002370  
**SIRET :** 265 600 270 00010  
**Code catégorie :** 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD  
**Code MFT :** 41 - ARS PCD TG HAS NPUI

#### Activité médico-sociale 1

**Code discipline :** 657 - Accueil temporaire pour personnes âgées  
**Code activité :** 11 Hébergement Complet Internat  
**Code clientèle :** 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées  
**Capacité :** 1

*Activité médico-sociale 2*

**Code discipline :** 924 - Accueil pour personnes âgées  
**Code activité :** 11 Hébergement Complet Internat  
**Code clientèle :** 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées.  
**Capacité :** 26

*Activité médico-sociale 3*

**Code discipline :** 924 - Accueil pour personnes âgées  
**Code activité :** 11 Hébergement Complet Internat  
**Code clientèle :** 711 Personnes âgées dépendantes  
**Capacité :** 109

*Activité médico-sociale 4*

**Code discipline :** 961 Pôles d'activité et de soins adaptés  
**Code activité :** 21 Accueil de Jour  
**Code clientèle :** 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées  
**Capacité :** 0

**Article 3 :**

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 4 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 contour de la Motte 35044 Rennes cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 5 :**

Le directeur de la délégation du Morbihan de l'ARS, le directeur général des services du Conseil Départemental du Morbihan et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Vannes, le 30 juillet 2024

P/ La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,  
le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil départemental  
du Morbihan

David LAPPARTIENT

ARS

R53-2024-10-15-00002

560024473 2024 10 15 QUEVEN



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Délégation départementale du Morbihan  
Département animation territoriale



## **ARRETE**

**portant renouvellement de l'autorisation du Dispositif Institut Thérapeutique  
Educatif et Pédagogique (DITEP) DITEP PEP 56  
géré par l'association Départementale PEP 56 situé à Quéven  
maintenant la capacité à 47 places**

**FINESS : 560024473**

**La Directrice générale de  
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> février 2023 portant nomination de la Directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne, Madame Elise NOGUERA ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

32 boulevard de la Résistance  
CS 72283  
56008 VANNES Cedex  
Tél : 02.97.62.77.00  
[www.bretagne.ars.sante.fr](http://www.bretagne.ars.sante.fr)



Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 22 janvier 2024 portant modification de la répartition de capacité de l'autorisation du DITEP de Quéven et reconnaissance d'un site secondaire à Auray, gérés par l'ADPEP 56 situé à Lanester et maintenant la capacité à 47 places ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Vu les résultats de l'évaluation reçue le 21 décembre 2023 ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

## **ARRETE :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'autorisation du DITEP de Quéven est renouvelée à compter du 18 septembre 2024 pour une durée de 15 ans.

### **Article 2 :**

Les bénéficiaires sont des enfants et adolescents souffrant de difficultés psychologiques et de troubles du comportement perturbant les apprentissages et la socialisation.

### **Article 3 :**

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

<p><b>Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) :</b> ADPEP 56 <b>Adresse :</b> 57 rue Anita Conti - Zone Laroiseau - 56000 Vannes <b>N° FINESS :</b> 560005944 <b>SIREN :</b> 320130792 <b>Code statut juridique :</b> 61 Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique</p>
---

**La capacité totale de l'établissement est fixée à 47 places, et réparties de la façon suivante :**

### **Etablissement principal :**

<p><b>Raison sociale de l'établissement (ET) :</b> DITEP PEP 56 - Quéven <b>Adresse :</b> Parc D'activité La Bienvenue - 56530 Quéven <b>N° FINESS :</b> 560024473 <b>SIRET :</b> 32013079200031 <b>Code catégorie :</b> 186 Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique <b>Code MFT :</b> 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM</p>
--

### Activité médico-sociale 1

**Code discipline :** 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques  
**Code activité :** 21 Accueil de Jour  
**Code clientèle :** 200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement  
**Capacité :** 21

### Activité médico-sociale 2

**Code discipline :** 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques  
**Code activité :** 16 Prestation en milieu ordinaire  
**Code clientèle :** 200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement  
**Capacité :** 22

### Activité médico-sociale 3

**Code discipline :** 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques  
**Code activité :** 15 Placement Famille d'Accueil  
**Code clientèle :** 200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement  
**Capacité :** 4

### Etablissement secondaire :

**Raison sociale de l'établissement (ET) :** DITEP PEP 56 - Auray  
**Adresse :** 8 rue Jean-Baptiste Lully - 56400 Auray  
**N° FINESS :** 56 003 172 6  
**SIRET :** EN COURS  
**Code catégorie :** 186 Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique  
**Code MFT :** 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

### Activité médico-sociale 1

**Code discipline :** 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques  
**Code activité :** 21 Accueil de Jour  
**Code clientèle :** 200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement  
**Capacité :** 0

**Code convention :** DIT - DITEP

**Code discipline :** 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques  
**Code convention :** 4100 – dispositif intégré ITEP  
**Code clientèle :** 200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement  
**Unité d'enseignement externe hors UEM**

Code	Libellé activité	capacité
11 :	11 Hébergement Complet Internat	6
21 :	21 Accueil de Jour	15
15 :	15 Placement Famille d'Accueil	4
16 :	16 Prestation en milieu ordinaire	22

**Article 4 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

**Article 5 :**

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 6 :**

Le directeur de la délégation départementale du Morbihan de l'ARS, et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le

**5 OCT. 2024**

P/ La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2024-10-28-00005

Arrêté n° 2024-166 portant autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences du Centre Hospitalier Centre Bretagne pour le site de Kério le mardi 29 octobre 2024

Direction adjointe hospitalisation  
Département autorisations

**Arrêté n° 2024-166  
Portant autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences du Centre Hospitalier Centre  
Bretagne pour le site de KERIO le mardi 29 octobre 2024**

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-2, L. 6122-1, L. 6122-8, R. 6122-25, R. 6122-41, R. 6123-1 à R. 6123-32-11 ;

**Vu** le décret du 1er février 2023 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne – Madame Elise NOGUERA ;

**Vu** l'arrêté du 2 juillet 2024 relatif à la régulation temporaire de l'accès aux urgences ;

**Vu** l'arrêté en date du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à Mme Anne-Briac BILI, Directrice de cabinet à l'Agence Régionale de Santé Bretagne, à compter du 13 février 2023 ;

**Vu** le courriel du Centre Hospitalier Centre Bretagne en date du 28 octobre 2024 demandant l'autorisation de réguler de façon temporaire l'accès aux urgences de son établissement de santé ;

**Considérant** que, pour fonctionner, la structure des urgences du Centre hospitalier de Centre Bretagne requiert 16,30 équivalents temps plein de médecins urgentistes alors que seulement 7,35 équivalents temps plein sont pourvus et travaillés ;

**Considérant** que malgré les efforts de recrutements et de mobilisation de l'intérim mis en œuvre par le Centre hospitalier, l'établissement ne parvient pas à réunir les effectifs nécessaires à une ouverture permanente de la structure des urgences ;

**Considérant** que la journée du 29 octobre 2024 un seul médecin sera présent pour l'activité de médecine d'urgences ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Centre Hospitalier Centre Bretagne est autorisé à réguler l'accès à sa structure des urgences le 29 octobre entre 8h30 et 20H30.

**Article 2** : La régulation prévue à l'article 1<sup>er</sup> s'exerce en lien avec le service d'accès aux soins (SAS) du Morbihan et des Côtes d'Armor en vertu de la modalité prévue au 3<sup>o</sup> de l'article R. 6123-18-2 du Code de la santé publique.

L'accès à la structure des urgences s'opérera par :

- une régulation préalable après appel au SAS. L'organisation mise en œuvre à l'entrée de la structure des urgences concernée comporte un accueil physique par un professionnel de santé ou par personne titulaire de l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU).

6 place des Colombes  
35000 Rennes Cedex  
Tél : 02.90.08.80.00  
[www.ars.bretagne.sante.fr](http://www.ars.bretagne.sante.fr)



Et

- une orientation préalable, en amont de l'accueil du patient et de la prise en charge définis à l'article R. 6123-19, effectuée par un auxiliaire médical de la structure qui met en œuvre des protocoles d'orientation préalable par délégation du médecin présent dans la structure.

Tout patient adressé aux urgences par son médecin traitant ou par un médecin libéral ne fera pas l'objet d'une régulation préalable à son entrée aux urgences.

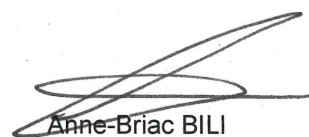
Article 3 : Le présent arrêté sera diffusé sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé et du Centre Hospitalier Centre Bretagne. Il sera porté à la connaissance du SAS et du SAMU du Morbihan, des Côtes d'Armor, du Finistère et d'Ille et Vilaine, de la section chargée d'émettre un avis pour les activités de médecine d'urgence du comité consultatif d'allocation des ressources, des représentants des professionnels de santé du Centre Hospitalier Centre Bretagne, des établissements de santé du territoire, de l'union régionale des médecins libéraux et du conseil départemental de l'ordre des médecins.

Article 4 : Le présent arrêté peut-être contesté par voie de recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS de Bretagne, par voie de recours hiérarchique auprès du Ministre délégué en charge de la Santé et de la Prévention et par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 5 : Le Directeur départemental du Morbihan de l'Agence Régionale de Santé Bretagne, et le représentant de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur du Centre Hospitalier Centre Bretagne et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de Bretagne.

Fait à Rennes, le 28/10/2024

P/ La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne  
La Directrice de cabinet



Anne-Briac BILI

DREAL

R53-2024-10-28-00004

Arrêté portant subdélégation de signature aux  
agents de la DREAL Bretagne



**PRÉFET  
D'ILLE-ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

**ARRÊTÉ  
portant subdélégation de signature**

**LE DIRECTEUR RÉGIONAL  
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DE BRETAGNE**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 septembre 2021 nommant M. Eric FISSE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bretagne, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 ;

Vu l'arrêté du préfet d'Ille-et-Vilaine du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mr Eric FISSE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne ;

## ARRÊTE

**Article 1er** : Dans le cadre de l'arrêté préfectoral susvisé donnant délégation de signature à Monsieur Eric FISSE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne pour le département d'Ille-et-Vilaine, il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de la compétence prévue par cet arrêté, aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne dont les noms suivent :

**Pour les directeurs adjoints et la cheffe du service de l'administration générale interne et régionale (AGIR) :**

Il est donné délégation de signature, pour tous les domaines qui sont délégués à M. Eric FISSE dans le cadre de l'arrêté préfectoral susvisé lui portant délégation de signature, à :

- **Monsieur Yves SALAÜN , directeur adjoint** de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,
- **Madame Aurélie MESTRES, directrice adjointe** de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,
- **Madame Alane LE DÉ, cheffe du service de l'administration générale interne et régionale (AGIR)**, de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,

Pour les chefs de service, les chefs d'unités départementales, les adjoints aux chefs de service, les chefs de divisions et certains chefs d'unité et d'antennes cités aux articles 2 à 5, dans les limites de leurs attributions et du champ de compétence tel que prévu à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral susvisé.

**Article 2 : Service climat, énergie, aménagement, logement (CEAL)**

**Madame Anicette PAISANT-BEASSE, cheffe du service climat, énergie, aménagement, logement**, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relatives aux attributions de son service.

En cas d'empêchement ou d'absence, **Monsieur Philippe BAUDRY, adjoint à la cheffe de service** pour les décisions pour lesquelles la cheffe de service a reçu délégation de signature.

**Division climat, air, énergie, construction**

**Monsieur Philippe BAUDRY** à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions.

En cas d'empêchement ou d'absence, **Madame Marie-Claude LILAS, adjointe au chef de division** pour les décisions pour lesquelles le chef de division a reçu délégation de signature.

### Division aménagement, urbanisme et logement

**Monsieur Pascal LEVEAU, chef de la division aménagement, urbanisme et logement**, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions.

### **Article 3 : Service prévention des pollutions et des risques (PPR)**

**Madame Florence TOURNAY, cheffe du service prévention des pollutions et des risques**, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relatives aux attributions de son service :

- **Pour les déchets**, uniquement les décisions relatives aux transferts transfrontaliers de déchets dans le cadre de l'application du règlement communautaire n°1013/2006 du 14 juin 2006,
- **Pour les échanges de quotas air**, les décisions relatives aux contrôles et transmission électronique au ministère en charge de l'écologie des déclarations des émissions dans le cadre du système d'échange de quota d'émissions de gaz à effet de serre,
- **Pour les pneus** : les décisions relatives à la délivrance des agréments pour la collecte des pneus usagés,
- **Pour la gestion du sous-sol, uniquement** :
  - les décisions relatives aux mines concernant l'application des règlements relatifs à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs, notamment les arrêtés de police,
  - les décisions relatives aux carrières concernant l'application des règlements relatifs à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs, notamment les arrêtés de police,
- **Pour les équipements sous pression** : toutes les décisions sauf celles prévues au point 5 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté susvisé,
- **Pour les canalisations** : toutes les décisions sauf celles prévues au point 6 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté susvisé.

En cas d'empêchement ou d'absence, **Madame Sylvie VINCENT, adjointe à la cheffe de service** pour les décisions pour lesquelles la cheffe de service a reçu délégation de signature.

### Division des risques chroniques

**Madame Sylvie VINCENT, cheffe de la division des risques chroniques et sous-sol**, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions.

- **Pour les déchets**, uniquement les décisions relatives aux transferts transfrontaliers de déchets dans le cadre de l'application du règlement communautaire n°1013/2006 du 14 juin 2006,

**Pour les échanges de quotas air**, les décisions relatives aux contrôles et transmission électronique au ministère en charge de l'écologie des déclarations des émissions dans le cadre du système d'échange de quota d'émissions de gaz à effet de serre,

- **Pour les pneus** : les décisions relatives à la délivrance des agréments pour la collecte des pneus usagés,

- **Pour la gestion du sous-sol, uniquement** :

- les décisions relatives aux mines concernant l'application des règlements relatifs à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs, notamment les arrêtés de police,

- les décisions relatives aux carrières concernant l'application des règlements relatifs à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs, notamment les arrêtés de police.

Division risques naturels, hydrauliques,

**Monsieur Nicolas BOUVIER, chef de la division des risques naturels, hydrauliques et sous-sol**, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions.

division prévision des crues et hydrométrie,

**Madame Anne MORANTIN, cheffe de la division prévision des crues et hydrométrie**, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions.

Division des risques technologiques

**Madame Valérie DROUARD, cheffe de la division des risques technologiques**, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions.

**Pour les équipements sous pression** : toutes les décisions sauf celles prévues au point 5 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté susvisé,

**Pour les canalisations** : toutes les décisions sauf celles prévues au point 6 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté susvisé.

#### **Article 4 : Service du patrimoine naturel (PN)**

**Madame Isabelle GRYTEN, cheffe du service patrimoine naturel**, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relatives aux attributions de son service, sauf les arrêtés pris dans le domaine des sites inscrits et sites classés.

En cas d'empêchement ou d'absence du chef de service, **Madame Alice NOULIN, adjoint à la cheffe de service du patrimoine naturel**, pour les décisions pour lesquelles le chef de service a reçu délégation de signature.

Division biodiversité, géologie et paysages

**Madame Alice NOULIN, cheffe de la division biodiversité, géologie et paysages**, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions à l'exception de celles visées au point 2 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté susvisé relatives aux sites inscrits et sites classés.

En cas d'empêchement ou d'absence de la cheffe de division, **M. Julian VIRLOGEUX, adjoint à la cheffe de division** pour tous les actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances pour lesquels le chef de division a reçu délégation de signature.

## **Article 5 : Service Infrastructures, sécurité transports (IST)**

**Monsieur Alexandre DUPONT, chef du service infrastructures, sécurité transports**, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relatives aux attributions de son service, sauf les décisions prévues au point 4 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté susvisé.

En cas d'empêchement ou d'absence, **Madame Sarah HARRAULT, adjointe au chef de service** pour tous les actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances listés ci-après et relevant de l'Unité homologation et sécurité des véhicules.

### Division mobilités durables

**Madame Sarah HARRAULT, cheffe de la division mobilités durables**, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions.

### Unité infrastructures et maîtrise d'ouvrage

**Monsieur Patrick GOMI, chef de l'unité infrastructures et maîtrise d'ouvrage**, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions.

### Division des transports routiers et sécurité des véhicules

**Monsieur Vincent GASSINE, chef de la division des transports routiers et sécurité des véhicules**, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions à l'exception des arrêtés et décisions figurant au point 4 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté susvisé.

### Unité homologation et sécurité des véhicules

**Madame Anne ROBIN, cheffe de l'unité homologation et sécurité des véhicules**, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions, sauf les décisions prévues au point 4 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté susvisé.

**Monsieur Rémi DELATTRE, responsable de l'antenne bidépartementale d'Ille-et-Vilaine et des Côtes-d'Armor** de l'unité Homologation et sécurité des véhicules, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions, sauf les décisions prévues au point 4 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral susvisé à l'article 1 du présent arrêté.

**Monsieur Grégory HOUEE, adjoint au responsable de l'antenne bidépartementale d'Ille-et-Vilaine et des Côtes-d'Armor** de l'unité Homologation et sécurité des véhicules à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions, sauf les décisions prévues au point 4 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral susvisé à l'article 1 du présent arrêté.

**Monsieur Damien ROLLAND, référent véhicules**, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions, sauf les décisions prévues au point 4 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté susvisé.

**Monsieur Sébastien PRUNIER, référent véhicules**, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions, sauf les décisions prévues au point 4 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté susvisé.

**Monsieur Yves ALIS, opérateur véhicules**, à l'effet de signer les attestations de vérification des données techniques des véhicules importés.

**Monsieur Pascal LEUX, opérateur véhicules**, à l'effet de signer les attestations de vérification des données techniques des véhicules importés.

**Monsieur Michel ROQUET, opérateur véhicules**, à l'effet de signer les attestations de vérification des données techniques des véhicules importés.

**Article 6 : Chef de l'unité départementale (UD35)**

**Monsieur Thierry HERBAUX, chef de l'unité départementale d'Ille-et-Vilaine**, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relatives aux attributions de son unité.

**Article 7** : Les dispositions antérieures portant subdélégation de signature sont abrogées.

**Article 8** : Les attributions de chaque service et mission sont déclinées dans l'arrêté portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne.

**Article 9** : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

**Article 10** : Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le **28 OCT. 2024**

Pour le préfet d'Ille-et-Vilaine et par délégation,

Le directeur régional de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement de Bretagne

  
**Eric FISSE**

Mission Nationale de contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale

R53-2024-10-28-00002

Arrêté du 28 octobre 2024 portant nomination  
des membres du conseil de la caisse primaire  
d'assurance maladie de la Manche N° 13

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

Ministère de la santé et de l'accès aux soins  
Ministère des solidarités, de l'autonomie  
et de l'égalité entre les femmes et les hommes  
Ministère du travail et de l'emploi

---

**Arrêté du 28 octobre 2024**

**portant nomination des membres du conseil  
de la caisse primaire d'assurance maladie de la Manche**

**N° : 13**

**La ministre de la santé et de l'accès aux soins,  
Le ministre des solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes,  
La ministre du travail et de l'emploi,**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 211-2,

Vu les arrêtés en date des 21 avril, 12 septembre, 17 novembre, 15 décembre 2022, 24 janvier, 18 août, 5, 7 septembre, 3 octobre, 14 décembre 2023, 9 janvier, 18 avril et 24 juin 2024,

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées,

Vu l'arrêté du 2 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

**Arrête :**

**Article 1**

Est nommé membre titulaire du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Manche, en tant que représentant des institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie, et sur désignation de l'Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé (UNAASS) :

M. Cyrille NGUYEN, en remplacement de M. Jean-Philippe PASQUIER

En conséquence, le siège de membre suppléant du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Manche, en tant que représentant des institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie, et sur désignation de l'Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé (UNAASS) devient vacant

Est nommé membre du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Manche en tant que représentant avec voix consultative, et sur désignation du Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI) de la Manche :

M. Saïd AHMED-ABDELMALEK, en remplacement de M. Raphaël GODOT

## Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait le 28 octobre 2024

**La ministre de la santé et de l'accès aux soins,  
Le ministre des solidarités, de l'autonomie  
et de l'égalité entre les femmes et les hommes,  
La ministre du travail et de l'emploi,**  
Pour les ministres et par délégation :  
Le chef de l'antenne de Rennes  
de la mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale,



Lionel CADET

Mission Nationale de contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale

R53-2024-10-28-00003

Arrêté du 28 octobre 2024 portant nomination  
des membres du conseil de la caisse primaire  
d'assurance maladie du Havre N° 10

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

Ministère de la santé et de l'accès aux soins  
Ministère des solidarités, de l'autonomie  
et de l'égalité entre les femmes et les hommes  
Ministère du travail et de l'emploi

---

**Arrêté du 28 octobre 2024**

**portant nomination des membres du conseil  
de la caisse primaire d'assurance maladie du Havre**

**N° : 10**

**La ministre de la santé et de l'accès aux soins,  
Le ministre des solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes,  
La ministre du travail et de l'emploi,**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 211-2,

Vu les arrêtés en date des 26 avril, 13 juin, 6 septembre 2022, 13 mars, 18 avril, 15 juin, 2 octobre 2023, 29 janvier, 19 avril 2024, 21 juin 2024.

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées,

Vu l'arrêté du 2 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Est nommée membre suppléant du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Havre en tant que représentante de la Mutualité française, et sur désignation de la Fédération nationale de la Mutualité française (FNMF) :

Mme Christine FREBOU, en remplacement de M. Franck ZITTEL

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait le 28 octobre 2024

**La ministre de la santé et de l'accès aux soins,  
Le ministre des solidarités, de l'autonomie  
et de l'égalité entre les femmes et les hommes,  
La ministre du travail et de l'emploi,**  
Pour les ministres et par délégation :  
Le chef de l'antenne de Rennes  
de la mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale,



Lionel CADET

Mission Nationale de contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale

R53-2024-10-28-00001

Arrêté du 28 octobre 2024 portant nomination  
des membres du conseil d'administration de la  
caisse d'allocations familiales du Calvados N° 10

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

Ministère de la santé et de l'accès aux soins  
Ministère des solidarités, de l'autonomie  
et de l'égalité entre les femmes et les hommes  
Ministère du travail et de l'emploi

---

## Arrêté du 28 octobre 2024

### portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Calvados

N° : 10

**La ministre de la santé et de l'accès aux soins,  
Le ministre des solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes,  
La ministre du travail et de l'emploi,**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 212-2 ;

Vu les arrêtés des 15 et 25 mars, 6 septembre, 5 octobre, 1<sup>er</sup> décembre 2022, 2 janvier et 18 décembre 2023, 1<sup>er</sup> février, 25 juillet et 23 octobre 2024 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Calvados ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

**Arrête :**

#### **Article 1**

Est nommé membre titulaire du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Calvados, en tant que représentant des associations familiales et sur désignation de l'Union nationale des associations familiales (UNAF) :

M. Guillaume NODET

En conséquence, le siège de membre suppléant du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Calvados, en tant que représentant des associations familiales et sur désignation de l'Union nationale des associations familiales (UNAF) devient vacant

Est nommée membre du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Calvados en tant que personne qualifiée :

Mme Amanda HERPIN, en remplacement de Mme Rachel MOREL

## Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait le 28 octobre 2024

**La ministre de la santé et de l'accès aux soins,  
Le ministre des solidarités, de l'autonomie  
et de l'égalité entre les femmes et les hommes,**

**La ministre du travail et de l'emploi,**

Pour les ministres et par délégation :

Le chef de l'antenne de Rennes  
de la mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale,



Lionel CADET

préfecture de région

R53-2024-10-28-00006

2024\_10\_28\_AP\_ASC\_DRAJES



## ARRETE

### portant délégation de signature au titre de l'Agence du service civique Région : Bretagne

**Le Préfet de la région Bretagne**  
**Délégué territorial de l'Agence du service civique pour la région Bretagne**

Vu le code du service national, notamment son titre 1er *bis* ;

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 modifiée relative au service civique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Bretagne ;

Vu l'arrêté du 14 septembre 2022 portant nomination de M. Mickaël BOUCHER dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bretagne ;

Vu le protocole du 21 décembre 2020 entre le préfet de la région Bretagne et le recteur de la région académique Bretagne, relatif à l'articulation de leurs compétences pour la mise en œuvre, dans la région Bretagne, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

## ARRETE

### Article 1 :

M. Mickaël BOUCHER, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, est nommé délégué territorial adjoint de l'Agence du service civique pour la région Bretagne. Dans ce cadre, il reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du préfet, délégué territorial de l'Agence du service civique, tout acte ou écrit relevant des dispositions relatives au service civique.

### Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mickaël BOUCHER, délégation est donnée à M. Yannick MERLIN, responsable du pôle jeunesse, engagement et vie associative, à l'effet de signer au nom du délégué territorial adjoint de l'Agence du service civique, et dans la limite de ses attributions, tout acte ou écrit relevant des dispositions relatives au service civique.

### Article 3 :

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

### Article 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le **28 OCT. 2024**

Le Préfet



Amaury de SAINT-QUENTIN

préfecture de région

R53-2024-10-28-00007

2024\_10\_28\_AP\_CROA\_DRAC



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ**

**portant délégation de signature à Madame Isabelle CHARDONNIER,  
directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne,  
pour statuer sur les demandes d'autorisation d'exercer la profession d'architecte  
et d'inscription au tableau de l'Ordre des architectes  
pour les ressortissants d'un Etat non membre de l'Union européenne  
ou de l'Espace économique européen, et qui ne peut se prévaloir  
de conventions de réciprocité ou d'engagements internationaux**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,  
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

**Vu** la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture, notamment son article 11 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 38 ;

**Vu** le décret n° 2009-1490 du 2 décembre 2009 modifié relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles pour l'exercice de la profession d'architecte, notamment son article 15 ;

**Vu** le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

**Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**Vu** l'arrêté du 17 décembre 2009 modifié relatif aux modalités de reconnaissance des qualifications professionnelles pour l'exercice de la profession d'architecte, notamment son article 19 ;

**Vu** l'arrêté du 27 février 2023 du ministre de la culture renouvelant Mme Isabelle CHARDONNIER directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne à compter du 9 mars 2023 ;

**Sur** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

.../...

## ARRÊTE

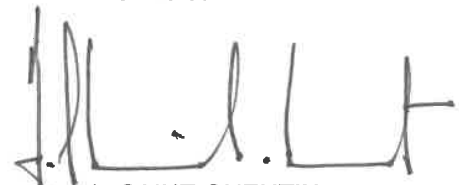
**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Mme Isabelle CHARDONNIER, directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne à l'effet de signer, au nom du préfet de région, les décisions relatives aux demandes d'autorisation d'exercer la profession d'architecte et d'inscription au tableau de l'Ordre des architectes au titre de l'alinéa 2 de l'article 11 de la loi du 3 janvier 1977 susvisée.

**Article 2** : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

**Article 3** : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 28 OCT. 2024

Le Préfet



Amaury de SAINT-QUENTIN

préfecture de région

R53-2024-10-28-00010

2024\_10\_28\_AP\_DSG\_DIRM\_NAMO



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRETE n° 2024/DIRM-NAMO/DSG  
portant délégation de signature  
à  
Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ,  
directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,  
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

**Vu** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

**Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015, portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 17 mars 2022 portant nomination de Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche ouest à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 ;

**Sur** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation de signature est donnée à Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ, directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche ouest, à l'effet de prendre toutes mesures et de signer tous actes, arrêtés, décisions, mémoires en défense devant les juridictions administratives, décisions, circulaires, ainsi que toutes correspondances techniques, à l'exception :

1) des correspondances emportant décision, adressées :

- aux parlementaires,
- au président du conseil régional,
- aux présidents des conseils départementaux,
- aux préfets des départements bretons,
- aux maires des villes chefs-lieux ;

2) des conventions passées avec la Région ou ses établissements publics, en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;

3) des requêtes introductives d'instance devant les juridictions administratives ;

4) des mémoires adressés au nom de l'État au parquet et aux juridictions pénales, civiles ou financières ;

5) des courriers adressés aux ministères ou aux agences nationales, sauf pour les attributions exercées sous l'autorité directe du ministre de la mer et en ce qui concerne des échanges de données factuelles ou statistiques.

**Article 2** : par application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité par décision notifiée aux agents et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Article 3** : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

**Article 4** : le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le **28 OCT. 2024**

Le Préfet



Amaury de SAINT-QUENTIN

préfecture de région

R53-2024-10-28-00011

2024\_10\_28\_AP\_DSG\_DRAAF



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRETE PREFECTORAL N° 2024/DRAAF/DSG**

**portant délégation de signature**

**à**

**M. Benjamin BEAUSSANT,  
directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
de Bretagne**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,  
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 79 ;

**Vu** le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif aux services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

**Vu** le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**Vu** l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 4 juillet 2024 portant nomination de M. Benjamin BEAUSSANT directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne à compter du 15 août 2024 ;

**Sur** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : délégation de signature est donnée à M. Benjamin BEAUSSANT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne, à effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances, mémoires en défense devant les juridictions administratives et documents relevant de la compétence de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne, à l'exception ;

- 1) des conventions générales d'application du contrat de plan Etat/Région (CPER) ;
- 2) des conventions passées avec la Région ou ses établissements publics en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;
- 3) des arrêtés fixant la composition des commissions régionales instituées par le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié ;
- 4) des correspondances, emportant décision, adressées :
  - aux parlementaires
  - au président du conseil régional
  - aux présidents des conseils départementaux
  - aux préfets des départements
  - aux maires des villes chefs-lieux
- 5) des requêtes introductives d'instance devant les juridictions administratives ;
- 6) des courriers ou mémoires adressés au parquet et aux juridictions pénales, civiles ou financières ;
- 7) des courriers adressés aux ministères ou aux agences nationales, sauf en ce qui concerne des échanges de données factuelles ou statistiques.

**Article 2** : délégation de signature est également donnée à M. Benjamin BEAUSSANT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne, à effet de signer les arrêtés préfectoraux relatifs à la mise en œuvre des dispositifs du Plan de Développement Rural financés par le FEADER.

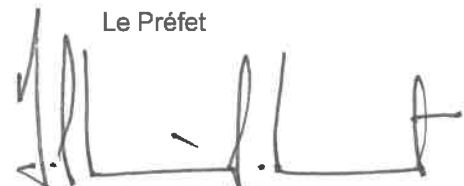
**Article 3** : en application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Benjamin BEAUSSANT peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par décision notifiée aux agents et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

**Article 4** : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa date de parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne.

**Article 5** : le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 28 OCT. 2024

Le Préfet

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Amaury de SAINT-QUENTIN'. The signature is stylized and written in a cursive-like manner.

Amaury de SAINT-QUENTIN

préfecture de région

R53-2024-10-28-00012

2024\_10\_28\_AP\_DSG\_DRAC



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRETE PREFECTORAL N° 2024/DRAC/DSG  
portant délégation de signature  
à  
Mme Isabelle CHARDONNIER,  
directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,  
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code du patrimoine et notamment le livre V - archéologie et le livre VI - monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables et qualité architecturale ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 79 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 modifié relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;
- Vu** le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu** l'arrêté du 27 février 2023 du ministre de la culture renouvelant Mme Isabelle CHARDONNIER directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne à compter du 9 mars 2023 ;
- Sur** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : délégation de signature est donnée à Mme Isabelle CHARDONNIER, directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances, documents et mémoires en défense devant les juridictions administratives relevant de la compétence de la direction régionale des affaires culturelles à l'exception :

- 1) des correspondances, emportant décision, adressées :
  - aux parlementaires ;
  - au président du conseil régional ;
  - aux présidents des conseils départementaux ;
  - aux maires des villes chefs-lieux de département.
- 2) des requêtes introductives d'instance devant les juridictions administratives ;
- 3) des conventions passées avec la Région ou ses établissements publics en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;
- 4) des courriers adressés aux ministères ou aux agences nationales, sauf en ce qui concerne des échanges de données factuelles ou statistiques.

**Article 2** : délégation de signature est également donnée à Mme Isabelle CHARDONNIER à l'effet de signer :

- les décisions concernant les prescriptions archéologiques, les prospections, sondages et fouilles archéologiques autorisés, les actes relatifs à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et les réponses aux réclamations préalables en matière d'archéologie préventive ;
- la délivrance des autorisations de travaux sur les immeubles et les objets classés ainsi que les avis sur les travaux concernant les immeubles inscrits ;
- les diplômes nationaux dans le domaine des arts plastiques et les décisions d'équivalence permettant aux étudiants d'intégrer une école d'art au cours d'un cursus ;
- les autorisations de réalisation de projets de restauration sur fonds d'État d'un document ancien, rare ou précieux, conservé par les communes ;
- l'attribution, le refus ou le retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants.


**Article 3** : en application des dispositions de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Isabelle CHARDONNIER peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a reçu délégation. Cette délégation sera prise par un arrêté de subdélégation transmis au préfet de la région Bretagne aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Article 4** : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

**Article 5** : le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 28 OCT. 2024

Le Préfet



Amaury de SAINT-QUENTIN

préfecture de région

R53-2024-10-28-00013

2024\_10\_28\_AP\_DSG\_DRDFE

**ARRETE PREFECTORAL N° 2024 / DRDFE/DSG**

**portant délégation de signature  
à  
Madame Ahez LE MEUR,  
directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,  
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 79 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté du 20 février 2024 portant nomination, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024, de Mme Ahez LE MEUR en qualité de directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité de Bretagne ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : délégation de signature est donnée à Mme Ahez LE MEUR, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité, à l'exception :

- 1) des correspondances, emportant décision, adressées :
  - aux parlementaires ;
  - au président du conseil régional ;
  - aux présidents des conseils départementaux ;
  - aux maires des villes chefs-lieux.
- 2) des requêtes introductives d'instance devant les juridictions administratives ;
- 3) des courriers ou mémoires adressés au parquet et aux juridictions administratives, pénales, civiles ou financières ;
- 4) des conventions passées avec la Région ou ses établissements publics en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié.

.../...

**Article 2** : en application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Ahez LE MEUR, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par décision notifiée aux agents et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

**Article 3** : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

**Article 4** : le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le **28 OCT. 2024**

Le Préfet



Amaury de SAINT-QUENTIN

préfecture de région

R53-2024-10-28-00014

2024\_10\_28\_AP\_DSG\_DREAL

**ARRETE PREFECTORAL N° 2024/DREAL/DSG**

**portant délégation de signature  
à  
M. Eric FISSE,  
directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement de Bretagne**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,  
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le code des transports ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 79 ;

**Vu** la loi modifiée n° 83-634 du 13 juillet 1983 relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

**Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

**Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 20 septembre 2021 nommant M. Eric FISSE directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bretagne, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 ;

**Sur** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** :délégation de signature est donnée à M. Eric FISSE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bretagne, à l'effet de signer tous actes, décisions, notes, rapports, conventions, correspondances, mémoires en défense devant les juridictions administratives, propositions de transaction pénale relatives aux missions de police de l'environnement et documents relevant de la compétence de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne et tout document concernant l'organisation et le fonctionnement du service sur lequel il a autorité à l'exception :

- 1) des recours contre les décisions rendues par l'autorité administrative de l'État en charge de l'examen au cas par cas des projets de travaux de construction, d'installations ou d'ouvrages, ou d'autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage mentionnés à l'article L.122-1 du code de l'environnement ;
- 2) des décisions relatives aux sanctions administratives dans le domaine du transport routier prises après avis de la Commission territoriale des sanctions administratives ;
- 3) des conventions passées avec la Région ou ses établissements publics en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;

4) des correspondances, emportant décision, adressées :

- aux parlementaires ;
- au président du conseil régional ;
- aux présidents des conseils départementaux ;
- aux préfets des départements ;
- aux maires des villes chefs-lieux ;

5) des requêtes introductives d'instance devant les juridictions administratives ;

6) des mémoires adressés au parquet et aux juridictions pénales, civiles ou financières ;

7) des courriers adressés aux ministères ou aux agences nationales, sauf en ce qui concerne des échanges de données factuelles ou statistiques.

**Article 2** : en application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Eric FISSE peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par décision notifiée aux agents et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

**Article 3** : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

**Article 4** : le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 28 OCT. 2024

Le Préfet



Amaury de SAINT-QUENTIN

préfecture de région

R53-2024-10-28-00015

2024\_10\_28\_AP\_DSG\_DREETS



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRETE PREFECTORAL N°2024/DREETS/DSG**

**portant délégation de signature à  
Madame Véronique DESCACQ,  
Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités de Bretagne**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,  
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**

**Vu** le code du commerce ;

**Vu** le code du tourisme ;

**Vu** le code de la consommation ;

**Vu** le code du travail ;

**Vu** le code de l'action sociale ;

**Vu** la loi organique 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**Vu** l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé du 25 mars 2021 portant nomination de Mme Véronique DESCACQ, à l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

**Vu** la circulaire interministérielle du 19 septembre 2005 relative au contrôle de la mise en œuvre de la réglementation concernant la pêche, la capture, la détention, la mise sur le marché, le transport, la transformation et la vente au consommateur final de poissons sous taille ;

**Sur** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : il est donné délégation de signature à Mme Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances, mémoires en défense devant les juridictions administratives et documents relevant de la compétence de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités à l'exception :

- 1) des conventions passées avec la Région ou ses établissements publics en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, excepté les conventions de subventions financières passées dans le cadre des missions de développement industriel ;
- 2) des décisions ou arrêtés préfectoraux relatifs à l'emploi et à la formation professionnelle ;
  - EUR (enveloppe unique régionale) ;
  - AFF (allocation de fin de formation).
- 3) des arrêtés préfectoraux de composition des commissions régionales prévues par la réglementation relative au champ de compétence de la cohésion sociale à l'exception des désignations lors de renouvellements partiels ;
- 4) des correspondances, emportant décision, adressées :
  - aux parlementaires ;
  - aux cabinets ministériels ;
  - au président du conseil régional ;
  - aux présidents des conseils départementaux ;
  - aux préfets des départements ;
  - aux maires des communes chefs-lieux de département.
- 5) des requêtes introductives d'instance devant les juridictions administratives à l'exception de celles entrant dans le cadre des attributions qu'elle tient du code du travail.
- 6) des courriers ou mémoires adressés au parquet et aux juridictions pénales, civiles ou financières.

**ARTICLE 2** : en application des dispositions de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Véronique DESCACQ peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation par le présent arrêté. Cette délégation sera prise par décision notifiée aux agents et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**ARTICLE 3** : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

**ARTICLE 4** : le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le **28 OCT. 2024**

Le Préfet



Amaury de SAINT-QUENTIN

préfecture de région

R53-2024-10-28-00016

2024\_10\_28\_AP\_DSG\_DSACO



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRETE PREFECTORAL N° 2024/DSAC OUEST/DSG  
portant délégation de signature**

**à  
M. Etienne HERFELD,  
directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest  
et à certains agents placés sous son autorité**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,  
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

**Vu** le code des transports ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile, et notamment ses articles 2 et 6 ;

**Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**Vu** l'arrêté du 16 octobre 2024 de la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation nommant M. Etienne HERFELD en qualité de directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest à compter du 17 octobre 2024 ;

**Sur** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : délégation de signature est donnée à M. Etienne HERFELD, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances, mémoires en défense devant les juridictions administratives et documents dans les domaines identifiés à l'article 2 du décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié et ressortissant à la compétence du préfet de région conformément à l'article 6 du décret précité, et notamment :

1° en application de l'article R. 6412-12 du code des transports, la délivrance, la transformation en licence temporaire, la suspension et le retrait de la licence d'exploitation de transporteur aérien des entreprises, dont le principal établissement est situé en région Normandie, qui exploitent exclusivement des aéronefs d'une masse maximale au décollage inférieure à 10 tonnes ou d'une capacité inférieure à 20 sièges, sauf lorsqu'elles exploitent des services réguliers internationaux ;

2° en application des articles R. 6412-16 et R. 6412-17 du code des transports, l'octroi, le renouvellement ou le retrait de l'autorisation d'exploiter des services aériens pour les entreprises mentionnées au 1° du présent article ;

3° en application des articles R. 6412-8, R. 6412-12 et R. 6412-28 du code des transports, l'autorisation, pour les entreprises mentionnées au 1° du présent article, d'utiliser un aéronef immatriculé à l'étranger ou d'affréter un aéronef d'un autre transporteur aérien ;

4° en application de l'article R. 6412-29 du code des transports, l'approbation des programmes d'exploitation des entreprises mentionnées au 1° du présent article ;

5° en application de l'article R. 6433-1 du code des transports, les propositions de transaction auprès du Procureur de la République concernant les infractions prévues au titre 1er (entreprises de transport aérien) du livre IV (transport aérien) de la 6e partie (aviation civile) du code des transports commises par les entreprises mentionnées au 1° du présent article ;

6° l'autorisation spéciale et temporaire mentionnée à l'article R. 6211-2 du code des transports lorsqu'elle porte sur l'utilisation d'aéronefs pour du travail aérien.

**Article 2** : Sont réservés à la signature du préfet de région :

- 1) les correspondances, emportant décision, adressées :
  - aux parlementaires ;
  - au président du conseil régional ;
  - aux présidents des conseils départementaux ;
  - aux préfets des départements ;
  - aux maires des villes chefs-lieux de département ;
- 2) les requêtes introductives d'instance devant les juridictions administratives ;
- 3) les courriers ou mémoires adressés au parquet et aux juridictions pénales, civiles ou financières ;
- 4) les courriers adressés aux ministères ou aux agences nationales, sauf en ce qui concerne des échanges de données factuelles ou statistiques ;
- 5) les conventions passées avec la Région ou ses établissements publics en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Etienne HERFELD, la délégation de signature qui lui est attribuée à l'article 1er est exercée, dans les mêmes conditions, par M. Olivier NÉVO, adjoint du directeur chargé des affaires techniques.

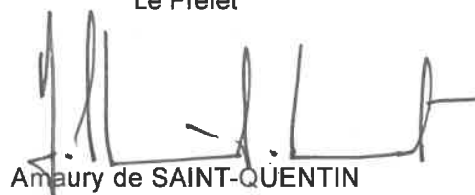
En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de M. Etienne HERFELD et de M. Olivier NÉVO, la délégation de signature qui leur est attribuée est exercée, dans les mêmes conditions, par M. Stéphane MAINGUY, chef de cabinet ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Frédéric DANTZER, chargé de mission auprès de l'adjoint du directeur chargé des affaires techniques.

**Article 4** : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

**Article 5** : le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le **28 OCT. 2024**

Le Préfet



Amaury de SAINT-QUENTIN

préfecture de région

R53-2024-10-28-00017

2024\_10\_28\_AP\_DSG\_PFRA



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRETE PREFECTORAL N° 2024/SGAR/PFRA**

**portant délégation de signature  
à  
Madame Rachel PAILLEUX,  
directrice de la plate-forme régionale des achats de l'État**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,  
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 nommant Mme Rachel PAILLEUX chargée de mission, directrice de la plate-forme régionale des achats, auprès du préfet de la région Bretagne à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;
- Vu** la note du 30 août 2020 relative à l'affectation de Mme Kristel COLLIOU au Secrétariat général pour les affaires régionales de Bretagne en qualité d'adjointe à la directrice de la plate-forme régionale des achats à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 ;
- Sur** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

**ARRETE**

- Article 1<sup>er</sup>** : délégation de signature est donnée à Mme Rachel PAILLEUX, directrice de la plate-forme régionale des achats (PFRA), dans la limite des attributions dévolues à la PFRA à effet de signer :
- les correspondances ne comportant pas d'instruction à caractère général ou n'emportant pas l'exercice d'un pouvoir de décision ;
  - les invitations et convocations aux réunions du ressort de la PFRA (réseau achat, réseau opérateurs) ;
  - les bordereaux d'envoi, relevant du champ de compétence de la PFRA ;
  - toutes les correspondances relatives à la préparation et passation des marchés et des accords-cadres en matière de travaux et maintenance, sauf les actes liés à l'attribution et à l'achèvement de la procédure (courriers de rejet, courrier en cas d'abandon de procédure, signature et notification...) qui sont réservés à la signature du préfet de région ;
  - les décisions suivantes concernant l'exécution des marchés et accord-cadre : acte de sous-traitance ou acte modificatif de sous-traitance, avenant sans incidence financière ;
  - toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution des marchés et accords-cadres en matière de fournitures et services autres que la maintenance.


**Article 2** : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Rachel PAILLEUX, directrice de la PFRA, la délégation de signature qui lui est attribuée à l'article 1 sera exercée, dans les mêmes conditions, par Mme Kristel COLLIOU, adjointe à la directrice de la PFRA.

**Article 3** : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

**Article 4** : le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice de la plate-forme régionale des achats sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de Bretagne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le **28 OCT. 2024**

Le Préfet



Amaury de SAINT-QUENTIN

préfecture de région

R53-2024-10-28-00018

2024\_10\_28\_AP\_DSG\_PFRH



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRETE PREFECTORAL N° 2024/SGAR/PFRH**

**portant délégation de signature  
à  
Monsieur Nicolas RAMI,  
directeur de la plate-forme régionale d'appui interministériel  
à la gestion des ressources humaines**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,  
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2016-1804 du 22 décembre 2016 modifié relatif à la direction générale de l'administration et de la fonction publique et à la politique de ressources humaines dans la fonction publique ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu** l'arrêté du 12 novembre 2019 nommant M. Nicolas RAMI, directeur de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines au sein du secrétariat général pour les affaires régionales de la région Bretagne ;
- Vu** l'arrêté du préfet de la région Bretagne de ce jour portant délégation de signature à M. Jean-Christophe BOURSIN, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne ;
- Vu** la note du directeur du secrétariat général commun départemental d'Ille-et-Vilaine du 22 novembre 2021 relative à l'affectation de Mme Anne-Valérie MAYAUD sur l'emploi en qualité d'adjointe au directeur de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines ;
- Sur** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : sans préjudice des dispositions de l'article 3 du présent arrêté, il est donné délégation de signature à M. Nicolas RAMI, directeur de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines (PFRH), à l'effet de signer les invitations aux réunions, les convocations aux stages et les correspondances du ressort de la PFRH (réseaux, SRIAS, FIPHFP).

**Article 2** : il est donné délégation à M. Nicolas RAMI, en qualité de responsable de service prescripteur au sein d'une unité organisationnelle (UO), pour prescrire l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur les programmes suivants :

- 148 "Fonction publique"
- 354 "Administration territoriale de l'État".

La délégation accordée porte sur la constatation des droits et des obligations, la liquidation des recettes et l'émission des ordres de recouvrer ainsi que sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses.

**Article 3** : sont réservés à la signature du préfet de région :

- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- les lettres informant l'autorité chargée du contrôle financier des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'elle a donné ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement des dépenses ; - la réquisition du comptable public ;
- les requêtes introductives d'instance devant les juridictions administratives.

**Article 4** : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas RAMI, il est donné délégation à Mme Anne-Valérie MAYAUD, adjointe au directeur de la PFRH, pour l'ensemble des actes pour lesquels M. Nicolas RAMI a reçu délégation de signature.

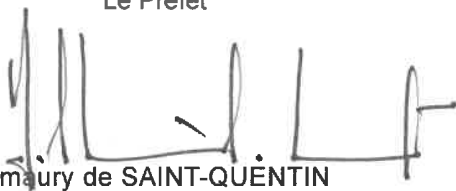
**Article 5** : des compte-rendus réguliers d'utilisation des crédits en cours d'exercice ainsi que tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits pour l'exercice budgétaire seront adressés à M. Jean-Christophe BOURSIN, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne.

**Article 6** : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

**Article 7** : le secrétaire général pour les affaires régionales et directeur de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de Bretagne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 28 OCT. 2024

Le Préfet



Amaury de SAINT-QUENTIN

préfecture de région

R53-2024-10-28-00019

2024\_10\_28\_AP\_DSG\_Rectorat

**ARRETE PREFECTORAL N°2024/Rectorat/DSG**

**portant délégation de signature  
à  
Monsieur Emmanuel ETHIS,  
Recteur de la région académique Bretagne,  
Recteur de l'académie de Rennes**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,  
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

- Vu** le code de l'éducation, notamment les articles L 421-11 et suivants et l'article R 421-54 ;
- Vu** la loi n° 2003-591 du 2 juillet 2003 modifiée, et notamment son article 29 habilitant le gouvernement à simplifier le droit ;
- Vu** l'ordonnance n° 2004-631 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des autorités des établissements publics locaux d'enseignement ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de M. Emmanuel ETHIS, recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Sur** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : délégation est donnée à M. Emmanuel ETHIS, recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes, à effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances, mémoires en défense devant les juridictions administratives et documents relevant de la compétence du recteur d'académie, chancelier des Universités.

**Article 2** : délégation est également donnée à M. Emmanuel ETHIS, recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes, à effet de déférer au tribunal administratif les actes et décisions soumis au contrôle de légalité.

**Article 3** : délégation est également donnée à M. Emmanuel ETHIS, recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes, à effet :

- de recevoir les actes visés à l'article R 421-54 du code de l'éducation, lesquels deviennent exécutoires 15 jours après leur transmission à l'autorité académique;
- d'assurer le contrôle de légalité de ces actes ;
- de signer les arrêtés de désaffectation des biens meubles et immeubles des lycées ;
- de signer les convocations des membres du conseil académique de l'éducation nationale réunis sur un ordre du jour concernant l'activité des services de l'Etat.

**Article 4** : en application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Emmanuel ETHIS peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par décision notifiée à ces derniers et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

**Article 5** : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

**Article 6** : le secrétaire général pour les affaires régionales et le recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 28 OCT. 2024

Le Préfet



Amaury de SAINT-QUENTIN

préfecture de région

R53-2024-10-28-00008

2024\_10\_28\_AP\_DS\_FEADER\_CRB

**ARRETE PREFECTORAL**  
**portant délégation de signature**  
**à**  
**M. Loïg CHESNAIS-GIRARD**  
**Président du conseil régional de Bretagne**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,  
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 78 ;

**Vu** la loi n°2023-171 du 9 mars 2023 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans les domaines de l'économie, de la santé, du travail, des transports et de l'agriculture, notamment son article 38 ;

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 330-1, D. 511-4 et D. 343-3 à D. 343-18-3 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**Vu** la délibération n°21\_DAJCP\_SA\_02 en date du 2 juillet 2021, portant élection de M. Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du conseil régional de Bretagne ;

**Vu** la délibération n°22\_DAJCP\_SA\_06 en date des 30 juin et 1<sup>er</sup> juillet 2022, relative aux délégations données au président du conseil régional de Bretagne ;

**Vu** l'arrêté n°23\_DAJCP\_DGS\_08 du 3 janvier 2023 portant organisation générale des services régionaux ;

**Vu** les arrêtés de nomination des directeurs généraux adjoints, des directeurs et des chefs de service ;

**Sur** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : délégation est donnée à M. Loïg CHESNAIS-GIRARD, président du conseil régional de Bretagne, à l'effet de signer tous les arrêtés et décisions administratives pris en application des articles D. 343-3 à D. 343-18-3 du code rural et de la pêche maritime et relatifs à des aides à l'installation des jeunes agriculteurs octroyées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Article 2** : délégation est donnée à M. Loïg CHESNAIS-GIRARD, président du conseil régional de Bretagne, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la gestion contentieuse des décisions relatives aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs octroyées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et prises en application des articles D. 343-3 à D. 343-18-3 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 3** : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Loïg CHESNAIS-GIRARD, président du conseil régional de Bretagne, délégation de signature est donnée pour les actes mentionnés aux articles 1 et 2 aux personnes suivantes :

M. Wilfried VERNA, directeur général adjoint du conseil régional de Bretagne ;

M. Gaël GUEGAN, directeur du conseil régional de Bretagne ;

M. Jean-Marie JACQ, chef de service du conseil régional de Bretagne ;

Mme Sandrine JULES, cheffe du pôle Installation et Transition au conseil régional de Bretagne ;

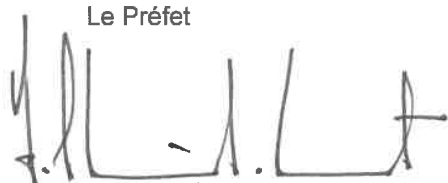
Mme Mélanie FONTON, cheffe du pôle Développement au conseil régional de Bretagne.

**Article 4** : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

**Article 5** : le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le **28 OCT. 2024**

Le Préfet



Amaury de SAINT-QUENTIN

préfecture de région

R53-2024-10-28-00009

2024\_10\_28\_AP\_DS\_FranceAgriMer\_DRAAF



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRETE PREFECTORAL N° 2024/DRAAF/FranceAgriMer/DSG**

**portant délégation de signature**

**à**

**M. Benjamin BEAUSSANT,  
directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,  
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

**Représentant territorial, pour la Bretagne, de l'Établissement public FranceAgriMer**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L 621-6 et R 621-28 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 modifiée relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

**Vu** le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif aux services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 6 avril 2017 portant nomination de Mme Christine AVELIN en qualité de directrice générale de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) ;

**Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**Vu** l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 4 juillet 2024 portant nomination de M. Benjamin BEAUSSANT directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne à compter du 15 août 2024 ;

**Vu** la décision de la directrice générale de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) du 16 octobre 2024 portant délégation de signature au profit de M. Amaury de SAINT-QUENTIN en sa qualité de représentant territorial de FranceAgriMer et d'ordonnateur délégué en résultant ;

**Sur** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

**ARRETE**

**Article 1er** : délégation de signature est donnée à M. Benjamin BEAUSSANT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne, à effet de signer toutes décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) dans la région Bretagne, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.


**Article 2** : en application des dispositions de l'art. R 621-28 du code rural et de la pêche maritime, M. Benjamin BEAUSSANT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne, peut déléguer sa signature aux personnels des services déconcentrés de l'Etat, qui apportent leur concours à l'établissement, ainsi qu'aux agents de l'établissement affectés au sein des services déconcentrés de l'Etat.

**Article 3** : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa date de parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne.

**Article 4** : le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 28 OCT. 2024

Le Préfet



Amaury de SAINT-QUENTIN

préfecture de région

R53-2024-10-28-00020

2024\_10\_28\_AP\_JSVA\_Rectorat



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRETE PREFECTORAL n°2024/Rectorat/JSVA**

**portant délégation de signature  
à**

**Monsieur Emmanuel ETHIS,  
recteur de la région académique Bretagne,  
recteur de l'académie de Rennes**

**Le Préfet de la région Bretagne  
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 79 ;

**Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de M. Emmanuel ETHIS recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes ;

**Vu** le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

**Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**Vu** l'arrêté du 17 décembre 2020 du recteur de la région académique Bretagne portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Bretagne ;

**Vu** le protocole du 21 décembre 2020 entre le préfet de région Bretagne et le recteur de la région académique Bretagne relatif à l'articulation de leurs compétences pour la mise en œuvre des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative, validé lors du comité de l'administration régionale du 15 décembre 2020 ;

**Sur** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

**ARRETE**

**Article 1er :** délégation de signature est donnée à M. Emmanuel ETHIS recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances, mémoires en défense devant les juridictions administratives et documents relevant de la compétence régionale de la région académique Bretagne, académie de Rennes dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports relevant du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, à l'exception des actes relevant des fonctions de délégué territorial adjoint de l'Agence du Service Civique et de l'Agence Nationale du Sport.

**Article 2 :** sont réservés à la signature du préfet de région :

1) les arrêtés préfectoraux :

- de composition des commissions régionales prévues par la réglementation relative au champ de compétence de la jeunesse et des sports à l'exception des désignations lors de renouvellements partiels ;
- relatifs aux distinctions honorifiques de la jeunesse et des sports et des lettres de félicitations adressées aux récipiendaires de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports.

2) les correspondances, emportant décision, autres que celles relatives aux réunions des commissions citées à l'article 1er du présent arrêté, adressées :

- aux parlementaires ;
- au président du conseil régional ;
- aux présidents des conseils départementaux ;
- aux préfets des départements ;
- aux maires des villes chefs-lieux de département.

3) les requêtes introductives d'instance devant les juridictions administratives.

4) les courriers ou mémoires adressés au parquet et aux juridictions pénales, civiles ou financières.

5) les conventions passées avec la Région ou ses établissements publics en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié.

6) les courriers adressés aux ministères ou aux agences nationales, sauf en ce qui concerne des échanges de données factuelles ou statistiques.

**Article 3 :** en application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Emmanuel ETHIS peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation sera notifiée aux agents et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bretagne.

**Article 4 :** le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bretagne.

**Article 5 :** le secrétaire général pour les affaires régionales et le recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 28 OCT. 2024

Le Préfet



Amaury de SAINT-QUENTIN

préfecture de région

R53-2024-10-28-00021

2024\_10\_28\_AP\_RBUE\_DDTM\_35

## **ARRÊTÉ PREFECTORAL n°2024/DDTM35/RBUE**

**portant délégation de signature à M. Thierry LATAPIE-BAYROO,  
directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine**

### **LE PREFET DE LA RÉGION BRETAGNE PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**

**Vu** le Règlement (UE) No 995/2010 du Parlement Européen et du Conseil du 20 octobre 2010 établissant les obligations des opérateurs qui mettent du bois et des produits dérivés sur le marché (dit règlement sur le bois de l'UE – RBUE) ;

**Vu** Règlement d'exécution (UE) No 607/2012 de la Commission du 6 juillet 2012 sur les modalités d'application relatives au système de diligence, ainsi qu'à la fréquence et à la nature des contrôles à effectuer auprès des organisations de contrôle conformément au règlement (UE) no 995/2010 du Parlement Européen et du Conseil établissant les obligations des opérateurs qui mettent du bois et des produits dérivés sur le marché ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 76 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret n° 2015-665 du 10 juin 2015 portant diverses dispositions d'application de la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt et diverses mesures de clarification et de simplification, notamment son article 9 ;

**Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 28 septembre 2022 portant nomination de M. Thierry LATAPIE-BAYROO, en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine à compter du 15 octobre 2022;

**SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

### **ARRÊTE :**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Délégation de signature est donnée à M. Thierry LATAPIE-BAYROO, directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relatifs aux contrôles du règlement sur le bois de l'UE (RBUE) relevant du Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires, à l'exception :

- des courriers ou mémoires de saisine adressés au parquet et aux juridictions administratives, pénales, civiles ou financières ;
- des courriers adressés aux ministères ou aux agences nationales, sauf en ce qui concerne des données techniques, factuelles ou statistiques.

**Article 2 :**

En application des dispositions de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, M. Thierry LATAPIE-BAYROO peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation par le présent arrêté.

Cette décision de subdélégation sera notifiée aux agents et adressée au préfet de la région Bretagne pour publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Article 3 :**

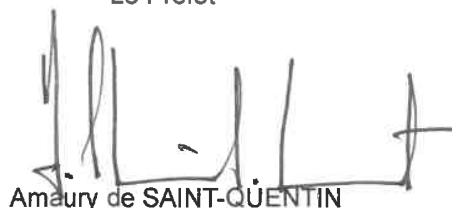
Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

**Article 4 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le **28 OCT. 2024**

Le Préfet



Amaury de SAINT-QUENTIN

préfecture de région

R53-2024-10-28-00022

2024\_10\_28\_DECISION\_ANS\_DRAJES



## Décision portant délégation de signature au titre de l'Agence nationale du Sport

### REGION : BRETAGNE

- *Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à l'Agence nationale du Sport ainsi que et les articles R.112-32 à R.112-36 relatifs au délégué territorial de l'Agence nationale du sport et l'article R411-1 relatif aux concours financiers de l'Agence nationale du sport*
- *Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;*
- *Vu le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 pris en application de l'article 59-1 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et départements ;*
- *Vu le décret n° 2023-281 du 17 avril 2023 modifiant les articles R. 112-34, R. 112-50 et R. 411-1 du code du sport ;*
- *Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;*
- *Vu l'arrêté du recteur du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Bretagne ;*
- *Vu l'arrêté du 14 septembre 2022 portant nomination de M. Mickaël BOUCHER dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bretagne ;*
- *Vu la convention portant application de l'article R112-35 du Code du sport, signée par l'Agence nationale du Sport, le préfet de région pris en tant que délégué territorial (DT) et le recteur de la région académique en date du 10 juin 2021 ;*
- *Vu la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;*
- *Vu le règlement intérieur et financier de l'Agence nationale du Sport ;*
- *Vu le règlement d'intervention relatif aux subventions d'équipement de l'Agence nationale du Sport en vigueur ;*

**Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Bretagne et délégué territorial de l'Agence nationale du sport**

## DECIDE

### Article 1 :

M. Mickaël BOUCHER, DRAJES de la région Bretagne, délégué territorial adjoint de l'Agence nationale du Sport, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du préfet de région, délégué territorial de l'Agence nationale du Sport tout acte relevant des attributions et compétences du délégué territorial et précisées dans le cadre des délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport.

### Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du délégué territorial adjoint, M. Fabrice DAUMAS, responsable du pôle sport de la DRAJES de Bretagne, agent des services déconcentrés en charge des sports, placé sous l'autorité du Préfet de la région Bretagne, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du Préfet de région, délégué territorial de l'Agence nationale du Sport, tous actes pour l'exercice des différentes attributions mentionnées à l'article R. 112-33, à l'exception de celles mentionnées au 4°.

### Article 3 :

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

### Article 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le délégué territorial adjoint de l'Agence nationale du Sport sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le **28 OCT. 2024**

Le Préfet de la région Bretagne  
et Délégué territorial  
de l'Agence nationale du sport



Amarty de SAINT-QUENTIN

préfecture de région

R53-2024-10-25-00002

subdélégation SGRA à adjointe Dipate et cheffe  
de bureau DIPATE 2



**Arrêté de subdélégation de signature  
de madame la Secrétaire générale de la région académique Bretagne, relatif aux compétences en matière de  
recrutement et de gestion des personnels**

**La secrétaire générale de la région académique Bretagne,**

Vu le code de l'éducation et notamment son article D.222-20 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination du recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes, monsieur Emmanuel Ethis ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2021 portant nomination de madame Marine Lamotte d'Incamps dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Rennes ;

Vu l'arrêté du 16 août 2022 portant renouvellement de monsieur Vincent Larzul dans l'emploi de secrétaire général adjoint, directeur des moyens et fonctions support ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2022 portant nomination de monsieur Robin Lagarrigue dans l'emploi de secrétaire général adjoint ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2024 portant nomination de madame Charlotte Ciubucciu dans l'emploi de secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Subdélégation de signature est donnée à madame Fanny Thomas, cheffe du bureau Gestion administrative et financière des personnels de direction et d'inspection de la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement de l'académie de Rennes, à l'effet de signer tous les actes, arrêtés, courriers et décisions relatifs au recrutement et à la gestion des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports, dans la limite de ses attributions et compétences.

**Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement de l'académie de Rennes, subdélégation de signature est donnée à madame Fanny Thomas à l'effet de signer tous les actes, arrêtés, courriers et décisions relatifs au recrutement et à la gestion des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports, dans la limite de ses attributions et compétences en qualité d'adjoint au chef de la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement de l'académie de Rennes .

**Article 3 :**

La Secrétaire générale de l'académie de Rennes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne et affiché au rectorat.

Fait à Rennes, *le 25 octobre 2021*

Marine LAMOTTE D'INCAMPS

